



## MOUVEMENT RENTREE 2025 – ENSEIGNANTS DES ECOLES

### NOTE D'INFORMATION N°1 – LE 12 NOVEMBRE 2024

Dossier suivi par

**Nathalie HERIN**

Adjointe Directeur Diocésain  
en charge des Ressources Humaines

**Fleur GOIGOUX**

Assistante en charge du mouvement  
du 1<sup>er</sup> Degré

02 41 79 51 43

f.goigoux@ec49.fr

**A afficher ou à diffuser auprès des enseignants de l'école  
selon les moyens de communication habituels.**

*Pour rappel, l'ensemble des documents de référence, les fiches ainsi que les annexes sont et seront disponibles et téléchargeables sur le site de la DDEC 49 : [www.pourlaclasse.org](http://www.pourlaclasse.org), onglet Mouvement de l'emploi.*

*A ce stade de l'année, seuls les documents administratifs du SAGEPP 49 relatifs à une cessation d'activité, ainsi que cette enquête DDEC ont été publiés sur ce site.*

### ► ENQUETE « DEPART A LA RETRAITE » - RENTREE 2025

Afin d'anticiper le mouvement de l'emploi pour la rentrée 2025, nous invitons les enseignants à nous faire part de leur intention de départ à la retraite.

Ainsi, si vous êtes concerné par un **départ à la retraite au titre du RGSS<sup>1</sup>, à la retraite progressive, à la retraite au titre du RETREP<sup>2</sup>**, nous vous remercions de compléter l'enquête – **Départ à la retraite via un [Google Forms](#), au plus tard pour le 31 décembre 2024.**

Ce [formulaire](#) est accessible sur le site de la DDEC 49 : [www.pourlaclasse.org](http://www.pourlaclasse.org), onglet « Mouvement de l'emploi », encadré « Départ à la retraite ».

Cette information non officielle de cessation d'activité permet de mieux définir les potentiels postes disponibles en vue des demandes d'intégration formulées par des enseignants d'un autre diocèse. De même, il nous donne la possibilité de mieux envisager le nombre de postes pour les lauréats de concours 2025.

Vos démarches pour votre départ à la retraite doivent être réalisées conformément aux instructions données par le **SAGEPP** dans sa circulaire en date du 18 octobre 2024.

Votre demande de départ à la retraite devra nous être confirmée, lors de la publication de la circulaire du mouvement de l'emploi 2025 et au plus tard pour le 31 janvier 2025, par la **Fiche 3 – Avis de cessation de fonction**.

<sup>1</sup> Régime Général de la Sécurité Sociale

<sup>2</sup> Régime Temporaire de Retraite de l'Enseignement Privé